

5.6 Le plagiat, la fraude

Le Collège privilégie une approche préventive visant à informer, à sensibiliser, à outiller et à éduquer les étudiantes et les étudiants afin de décourager le plagiat ou la fraude. Certains comportements empêchent ou nuisent à la poursuite de l'apprentissage ou de l'évaluation en ne respectant pas l'intégrité ou la propriété intellectuelle. Le Collège ne tolère pas ces pratiques qui doivent être sanctionnées.

S'il formule une demande à cet effet, l'étudiant qui fait l'objet d'une mesure relativement à des actes de plagiat et de fraude peut être entendu en tout temps par la direction adjointe du programme (ou de la discipline) ou par le conseiller pédagogique à la formation continue.

5.6.1 Définitions

Le **plagiat** est l'acte de faire passer pour siennes les productions ou les idées d'autrui sans en identifier la source à l'aide d'une référence complète alors que la **fraude** est l'acte de tromper dans le but d'en tirer un avantage personnel.

Ces pratiques se rapportent à l'utilisation de différents types de contenus ou de productions (textes, images, photos, etc.) qui proviennent de supports différents (publications, matériel en ligne ou numérique).

5.6.2 Sanctions pour le plagiat et la fraude

Tout plagiat, fraude, tentative ou collaboration à l'un ou l'autre de ces événements entraîne la note zéro pour l'activité d'évaluation en question et doit faire l'objet d'un rapport d'événement remis au coordonnateur et à la direction adjointe du programme (ou de la discipline) ou au conseiller pédagogique à la formation continue.

En cas de récidive dans le même cours, l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer la mention échec pour le cours concerné. Un nouveau rapport d'événement doit être fait et remis au coordonnateur et à la direction adjointe du programme (ou de la discipline) ou au conseiller pédagogique à la formation continue. À la réception d'un troisième rapport d'événement (quelle que soit sa provenance) pour un même étudiant, ce dernier sera rencontré par la Direction adjointe du programme (ou de la discipline) ou par la Direction du service de la formation continue. Ces directions peuvent alors recommander à la Direction des études les sanctions appropriées pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'étudiant du Collège.